

Arrêté N° 2026-262

« Rues aux Enfants » - Rue Auguste Chéron

Frédéric DUCHÉ, Maire de la commune des Andelys, Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'une journée « rue aux enfants » sera organisée rue Auguste Chéron le 21 octobre et que le Créa Bus sera présent pour l'occasion,

Considérant que cette manifestation nécessite la prise de mesures de police adaptées et limitées dans le temps,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 21 octobre, de 14h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue Auguste Chéron, conformément à la photographie suivante. Le Créa Bus est autorisé à stationner devant le foyer familial Oasis de 12h30 à 18h



— rue barrée
■ emplacement Créa Bus

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication [article R421-1 du code de justice administrative].

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne application du présent arrêté:

*Toute infraction à ces dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

*Les mesures de police susvisées ne sont pas applicables aux véhicules en lien avec la sécurité ou les secours.

*Tout véhicule en infraction, stationné sur un emplacement interdit, pourra être considéré comme gênant. En conséquence, et le cas échéant, il pourra être procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière, à la demande des services compétents de la Police ou de la Gendarmerie, auprès du garage POUPARDIN, sis Côte des Sables – R.N.15 – 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON.

Fait à LES ANDELYS, le 6 octobre 2026,

Pour le Maire et par délégation,

Anne-Elizabeth DEZARD

Adjointe au Maire déléguée, aux Affaires Générales, à la
Dynamisation Commerciale et aux Transports Urbains